

*La concertation au profit des jeunes et des victimes*

**Entente-cadre sur le programme de mesures de rechange**

**Association des centres jeunesse du Québec  
et  
Regroupement des organismes de justice alternative du Québec**



**Regroupement des organismes  
de justice alternative  
du Québec**



**Association des  
centres jeunesse  
du Québec**

**Adoptée par le  
Regroupement des organismes de justice alternative du Québec et  
l'Association des centres jeunesse du Québec**

**Août 2001**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Pourquoi une entente-cadre ?</b> .....	1
<b>À la rencontre de deux missions; un intérêt commun</b> .....	3
<b>Nous réapproprier le sens du programme de mesures de rechange</b> .....	4
<b>Mettre à jour nos pratiques</b> .....	5
<b>Préciser nos responsabilités et nos imputabilités respectives</b> .....	7
<b>Formaliser le cadre de nos collaborations</b> .....	8
<b>Nous donner des mécanismes de coordination et de suivi</b> .....	8
<b>Nous engager</b> .....	9
<b>Les mesures de rechange – Typologie</b> .....	10
<b>Membres du comité conjoint</b> .....	12

## POURQUOI UNE ENTENTE-CADRE ?

### **Un document de base : Le programme de mesures de rechange autorisé par le Ministre de la Justice et le Ministre de la Santé et des Services sociaux.**

Comme on le sait, le programme de mesures de rechange a d'abord été autorisé en 1984 puis modifié le 7 janvier 1994. Il y a donc plus de quinze ans cette année que le programme existe.

De nombreux changements sont intervenus durant cette période. Le développement des connaissances et des pratiques professionnelles, la prise de parole de plus en plus forte des victimes, les changements organisationnels, les modifications aux lois sont en effet plusieurs éléments qui ont alimenté nos réflexions et influencé nos évolutions respectives.

En cours de route, des réflexions ont été faites sur le programme. Pensons au Rapport Jasmin, au comité de travail sur la révision du manuel de référence sur l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants, sans compter les travaux faits de part et d'autre par nos organisations respectives.

Dans le cadre d'échanges entre les directeurs provinciaux et les représentants du Regroupement des organismes de justice alternative, il nous est apparu important d'amorcer ensemble une réflexion sur le programme, qui nous permettrait de moderniser le programme dans une perspective commune, en associant le ministère de la Santé et des Services sociaux à nos travaux.

### **Une réflexion pour améliorer le programme et son application.**

L'entente-cadre fait le point sur le programme de mesures de rechange pour redonner à cette intervention l'attention qu'elle mérite et la mettre à jour.

Elle fait suite à une tournée de consultation dans les régions<sup>1</sup> au cours de laquelle tous les intervenants concernés ont eu l'occasion de discuter :

- Des changements survenus au cours des dernières années en ce qui a trait à la délinquance, aux pratiques du programme de mesures de rechange, aux organisations et aux impacts que ces changements ont eus sur la qualité de nos relations et de nos collaborations.

*Perspective : Plusieurs changements ont affecté nos décisions et nos relations. Cela nous incite à refaire le point ensemble pour moderniser le programme à la lumière des connaissances.*

- Du sens du programme de mesures de rechange.

*Perspective : L'évolution des contextes et des pratiques milite pour une redécouverte et une mise à jour ensemble du sens du programme compte tenu du fait que les centres jeunesse et les organismes de justice alternative travaillent ensemble dans le cadre du système de justice à l'égard des jeunes et que des échanges plus réguliers peuvent grandement contribuer à une meilleure compréhension commune.*

- Des objectifs du programme.

*Perspective : Le choix d'orientation vers des mesures de rechange comporte des engagements significatifs pour le jeune; celui-ci recrée ainsi, volontairement, le lien social fragilisé par la commission de son infraction. Il nous faut renforcer cet engagement significatif.*

- De la typologie des mesures.

*Perspective : Les mesures auront davantage de sens pour l'adolescent à la condition que la mesure choisie soit directement reliée à l'infraction commise par le jeune.*

---

<sup>1</sup> Un rapport : «Vers une entente-cadre Centres jeunesse /Organismes de justice alternative» fait état de l'ensemble des sujets abordés et des éléments dégagés pour l'ensemble du Québec.

- Des responsabilités respectives.

*Perspective : Partenaires, il importe d'apporter des précisions en ce qui concerne nos responsabilités respectives, l'équilibre initial s'étant modifié au cours des ans.*

**L'entente-cadre permet :**

- De nous réappropriier ensemble le sens du programme de mesures de rechange.
- De mettre à jour nos pratiques.
- De préciser nos responsabilités respectives et nos imputabilités.
- De formaliser le cadre de nos collaborations.
- De nous donner des mécanismes de coordination et de suivi.

Elle s'inscrit :

- Dans le respect de nos missions respectives.
- Là où nos missions se rejoignent.

## À LA RENCONTRE DE DEUX MISSIONS; UN INTÉRÊT COMMUN.

<b>Des missions respectives autonomes</b>	
<b>Les centres jeunesse</b>	<b>Les organismes de justice alternative</b>
<p>Offrir dans la région des services de nature psychosociale, y compris des services d'urgence sociale, requis par la situation d'un jeune en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse et de la Loi sur les jeunes contrevenants.</p> <p>À cette fin, le centre jeunesse s'assure que les besoins des personnes qui requièrent de tels services soient évalués et que les services requis par elles-mêmes ou par leur famille leur soient offerts soit directement, soit par les centres, les organismes ou les personnes les plus aptes à leur venir en aide.</p> <p>De plus, le centre jeunesse offre des services d'adaptation, de réadaptation et d'intégration sociale à des jeunes en difficulté et aux mères en difficulté de même que des services d'accompagnement et de support à l'entourage de ces personnes.</p> <p><b>En bref</b></p> <p><b>Services de nature psychosociale et de réadaptation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Évaluation –Orientation.</b></li> <li>• <b>Dispensation des services requis directement ou indirectement.</b></li> <li>• <b>Mandat de réadaptation et d'intégration sociale (jeunes et mères en difficulté).</b></li> </ul>	<p>Développer et maintenir, dans la région, des mécanismes informels de règlement de conflit impliquant les mineurs, mécanismes alternatifs au système judiciaire traditionnel.</p> <p>À cette fin, l'organisme de justice alternative, s'inspirant des notions de réparation et de responsabilisation, offre des services assurant la participation active des parties concernées (victime, jeune) par une situation de conflit ou de litige en vue d'en arriver à un règlement à la satisfaction des parties et dans le respect des droits de chacun.</p> <p>De plus, l'organisme de justice alternative favorise et facilite l'implication de personnes et des organismes de la communauté intéressés par les questions de justice.</p> <p><b>En bref</b></p> <p><b>Des formules de rechange au système de justice traditionnel</b></p> <p><b>L'accent sur la participation des parties en cause dans le règlement de litiges.</b></p> <p><b>Soutenir l'implication des citoyens intéressés par la justice dans la communauté.</b></p>
<b>Un intérêt commun</b>	
<p>L'introduction d'un programme de mesures de rechange pour les jeunes contrevenants nous a ralliés parce qu'il comporte de nombreux atouts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il offre la possibilité au jeune de s'amender de lui-même et de rétablir le lien social fragilisé par son délit.</li> <li>• Il est moins stigmatisant pour les jeunes que le processus judiciaire.</li> <li>• Il constitue une approche souple, adaptée à la participation du jeune et des autres personnes concernées par le délit.</li> <li>• Il offre un espace d'échange informel pour les personnes concernées.</li> <li>• Il redonne du pouvoir à tous sur leur propre situation.</li> <li>• Il favorise le règlement d'un conflit par une entente.</li> </ul> <p>La délinquance juvénile a des conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour la victime.</li> <li>• Pour le jeune lui-même.</li> <li>• Pour son entourage.</li> <li>• Pour la collectivité.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Nous partageons la préoccupation de servir la collectivité québécoise par un programme de mesures de rechange efficace et crédible.</b></p>	

## **NOUS RÉAPPROPRIER LE SENS DU PROGRAMME DE MESURES DE RECHANGE.**

Le Québec a été pionnier dans l'application de mesures alternatives au processus judiciaire dans les situations impliquant des mineurs.

Le programme de mesures de rechange, dans la foulée des initiatives prises par des organismes communautaires, s'est déployé partout à travers le Québec avec comme leitmotiv « **Aider les jeunes contrevenants à réparer ... c'est faire un bon coup !** ». C'était en 1986.

Nous le faisons parallèlement au mouvement des victimes qui prenaient la parole pour réclamer une place plus importante dans les procédures judiciaires et une justice qui tienne compte de leurs besoins et de leurs préoccupations.

C'était bien avant que s'approfondissent les pratiques dites de justice réparatrice, ici et partout dans le monde.

### **Nous avons l'intuition de l'avenir. Il nous faut maintenant aller plus loin.**

Nous réapproprier le sens du programme, c'est en effet puiser à nos racines pour déployer plus avant encore ce qui nous a animé alors : *Quand un jeune répare les torts qu'il a causés, il restaure les liens avec la victime et sa communauté.*

Et quand les torts qu'il a causés impliquent une personne, l'objectif de réparation prend davantage de sens pour la collectivité, la victime et le jeune.

### **C'est pourquoi nous réapproprier le sens du programme nous amène à affirmer ce qui suit :**

- La responsabilisation du jeune est mieux servie par la réparation des torts causés.
- La meilleure éducation, c'est la réparation.
- Le meilleur moyen d'atteindre la réparation consiste dans un dialogue (direct ou indirect) du jeune avec la victime.
- La victime est partie prenante à la résolution du conflit et le processus fait place à ses préoccupations.
- La réparation répond aux attentes de la communauté et permet de réaffirmer les valeurs et les normes que l'infraction a violées.

Chaque fois que cela est pertinent et possible, la réparation convenue entre le jeune et la victime, suite à un processus de médiation constitue une excellente forme :

- De responsabilisation pour le jeune.
- De justice pour la victime.
- De réaffirmation des normes de la collectivité.

## METTRE À JOUR NOS PRATIQUES.

Le programme de mesures de rechange s'appuie sur deux types de décisions qui ont trait à l'éligibilité du jeune à ce programme et au choix de la mesure.

### *L'éligibilité du jeune*

Lorsqu'une plainte est retenue à l'encontre d'un jeune et qu'on l'oriente vers le directeur provincial, trois décisions sont possibles à la suite de l'évaluation de sa situation faite par un délégué à la jeunesse :

- Arrêt de l'intervention.
- Renvoi au Substitut du procureur général.
- Mesures de rechange.

Cette décision est prise suite à l'évaluation.

L'évaluation porte sur la situation du jeune. Le jeune et ses parents sont mis à contribution dans ce processus qui prend en considération les éléments suivants :

- La nature et la gravité de l'infraction commise par le jeune.
- Le degré de reconnaissance des faits par le jeune.
- Le profil de l'adolescent.
- Sa volonté de réparer les torts qu'il a causés.

L'évaluation tient compte également de la présence ou non d'une victime et de son point de vue sur la situation.<sup>2</sup> Aucun dossier n'est fermé sans qu'il y ait eu contact avec la victime.

Cette responsabilité professionnelle s'appuie sur l'expertise spécialisée des délégués à la jeunesse qui sont les mieux placés pour prendre la décision la plus susceptible de responsabiliser le jeune et de protéger la société.

Nos échanges nous amènent à reconnaître et à valoriser cette expertise.

### *Le choix de la mesure*

Une fois prise la décision quant à l'orientation, reste le choix de la mesure. Il est souhaitable qu'il n'y ait qu'une seule mesure.

A l'origine du programme, plusieurs mesures ont été inscrites dans l'arrêté ministériel : versement d'une somme d'argent à une personne ou à un organisme, exécution de travail bénévole au bénéfice de la victime ou de la collectivité, amélioration des aptitudes sociales. Pour l'essentiel, ces mesures se sont développées en s'accroissant, en se précisant et en se diversifiant.

Quelques éléments nous incitent à aller plus loin dans la réflexion concernant le choix de la mesure :

- Le jeune lui-même : La mesure doit avoir du sens pour le jeune.  
Réparer c'est s'engager.

*Constat : Trop souvent la mesure n'a pas de sens pour l'adolescent. Il ne s'engage pas dans une démarche mais semble plutôt subir une conséquence dont le lien avec son comportement n'est pas toujours évident.*

---

<sup>2</sup> L'esprit de l'entente est à l'effet de viser ultimement toutes les victimes en commençant d'abord par les victimes personnalisées selon un calendrier d'implantation déterminé en région.

- La victime : La mesure doit avoir du sens en regard des torts qu'elle a vécus, de ses droits et de ses besoins.  
Réparer, c'est renouer.

*Constat : Nos pratiques ont été timides quant à l'engagement des victimes, avec pour conséquence, le fait qu'on n'a pas souvent pris en considération leurs besoins et leurs préoccupations.*

- La tension entre l'éducation du jeune et la justice pour la victime : la mesure doit favoriser la rencontre de ces deux aspects.  
Réparer, c'est permettre à un jeune de prendre conscience de ses responsabilités et à la victime d'obtenir réparation.

*Constat : Il y a un déséquilibre entre ces deux dimensions.*

- La collectivité : La mesure doit avoir un sens pour la collectivité.  
Réparer, c'est réaffirmer l'importance des liens sociaux.

*Constat : La mesure de travaux communautaires a généralement peu de lien avec l'infraction.*

C'est pourquoi, il y a une **hiérarchisation du type de mesures de rechange valorisant la réparation** :

1. Les mesures de réparation envers la victime doivent d'abord être envisagées chaque fois que cela est possible. Cette mesure est convenue entre le jeune et la victime directement ou indirectement suite à un processus de médiation.
2. Les mesures de réparation envers la collectivité doivent être considérées s'il n'y a pas de victime ou si celle-ci ne veut pas s'engager.
3. Les mesures de développement des habiletés sociales pourraient également être utilisées lorsque la situation le justifie.

Lorsqu'il y a une victime et qu'une médiation a lieu, le choix de la mesure découle du processus de médiation directe ou indirecte avec la victime.

Cette responsabilité professionnelle s'appuie sur l'expertise développée par les organismes de justice alternative qui sont les mieux placés pour offrir les services de médiation.

Un tableau descriptif de la typologie des mesures apparaît à la dernière section du document.

## PRÉCISER NOS RESPONSABILITÉS ET NOS IMPUTABILITÉS RESPECTIVES.

Nous venons d'établir les objectifs du programme de mesures de rechange et les modalités pour parvenir à redonner aux organismes responsables une vision commune des réponses à fournir lorsqu'un adolescent est impliqué dans une infraction criminelle. Voyons maintenant le partage des responsabilités.

<b>Une responsabilité partagée :</b>	
<b>Un jeune répare un tort causé et tous y gagnent, le jeune la victime la communauté</b>	
<b>Des responsabilités spécifiques</b>	
<b>Centres jeunesse</b>	<b>Organismes de justice alternative</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transmettre à l'OJA les coordonnées des personnes victimes.</li> </ul> <p><i>Rencontre avec le jeune et ses parents</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer le jeune du processus et de ses droits.</li> <li>• Évaluer la situation du jeune et établir son éligibilité aux mesures de rechange.</li> <li>• Transmettre au jeune l'information recueillie auprès de la personne victime.</li> <li>• Établir l'entente : choix du type de mesure et précision de la mesure si elle ne découle pas d'une médiation.</li> <li>• Transmettre la décision à l'OJA.</li> <li>• Informer le substitut du procureur général et le corps de police de la décision.</li> </ul>	<p><i>Contact avec la victime</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer la victime du processus en cours.</li> <li>• Recueillir son point de vue quant à l'éventualité d'une médiation directe ou indirecte avec le jeune ou d'un mode de réparation envers la collectivité.</li> <li>• Transmettre l'information au délégué à la jeunesse.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer la victime de la décision et des suites.</li> </ul>
	<p><i>Dans le cas de la réparation directe ou indirecte envers la victime</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparer le jeune et la victime en ce qui a trait au processus de médiation.</li> <li>• Procéder à la médiation (directe ou indirecte).</li> </ul>
	<p><i>Dans tous les cas</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Superviser la mesure et informer le délégué du déroulement si nécessaire.</li> <li>• Faire rapport au délégué à la jeunesse.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constater le résultat et transmettre l'avis au substitut du procureur général.</li> </ul>	

### Quant aux imputabilités

Le centre jeunesse est imputable de la décision relative à l'éligibilité du jeune au programme de mesures de rechange, au choix du type de mesure.

L'organisme de justice alternative est imputable des contacts avec la victime, du processus de médiation, et de la supervision des mesures de rechange.

## **FORMALISER LE CADRE DE NOS COLLABORATIONS**

Le contenu de la présente entente devrait être formalisé dans un outil de soutien à la pratique permettant de mettre en commun les balises relatives à l'exercice de nos responsabilités respectives. La mise à jour régulière de cet outil de soutien devrait, par ailleurs, nous permettre de suivre l'évolution et d'assurer le partage de nos expertises compte tenu des évolutions pouvant survenir au chapitre des connaissances et des pratiques.

## **NOUS DONNER DES MÉCANISMES DE COORDINATION ET DE SUIVI**

La présente entente n'est pas la fin d'un processus. C'est un moment de réflexion commun pour donner à nos pratiques un nouvel élan.

Des mécanismes de coordination et de suivi sont nécessaires pour suivre l'évolution et ajuster l'entente aux développements des connaissances et des pratiques, ici et ailleurs dans le monde.

À cet égard, il nous apparaît que deux mécanismes doivent exister :

- Un comité de coordination et de suivi dans chacune des régions du Québec, regroupant minimalement les signataires de l'entente.
- Un comité de coordination et de suivi au niveau national, regroupant minimalement les signataires de l'entente.

### **Les comités régionaux ont la responsabilité :**

- De voir à l'implantation de l'entente-cadre dans la région.
- De coordonner (planification, organisation, évaluation) les actions des centres jeunesse et des organismes de justice alternative afin d'accroître l'efficacité et l'efficience du programme.
- De partager l'information relative aux développements réciproques (entre les organismes et avec le comité national).
- De solutionner les litiges pouvant survenir.
- De produire un bilan annuel.

### **Le comité national a la responsabilité :**

- De soutenir l'implantation de l'entente-cadre dans les régions.
- De coordonner (planification, organisation, évaluation) les actions des deux organisations nationales relatives au programme.
- De partager l'information relative aux développements d'initiatives dans les régions.
- De mettre à jour l'entente-cadre.
- De solutionner les litiges pouvant survenir.
- De produire un bilan annuel.

## **NOUS ENGAGER**

- Les deux types d'établissement s'engagent à respecter l'entente-cadre (sens du programme, partage des responsabilités, etc.).
- Les organisations ont toute liberté de développer des actions conformes à leur mission respective.
- Les parties conviennent de travailler à l'intérieur des cadres de l'entente et du programme des mesures de rechange. A cet égard, le développement de nouvelles mesures, tout en étant souhaitable, doit être encadré afin de favoriser des rapports harmonieux, et faciliter la gestion du programme.
- Les parties s'engagent à :
  1. Informer leurs partenaires régional et national des projets qu'ils envisagent dans le cadre du programme de mesures de rechange.
  2. Convenir, le cas échéant, de procéder à une expérience pilote et d'évaluer rigoureusement les résultats.
  3. Partager les résultats afin d'une éventuelle intégration à l'entente-cadre.
  4. Fournir aux intervenants les outils et la formation nécessaire à l'implantation de l'entente cadre.

## LES MESURES DE RECHANGE - TYPOLOGIE.

### 1. Mesures de réparation envers les victimes décidées dans le cadre du processus de médiation.

Les mesures envers les victimes sont issues d'un accord entre le jeune et la victime. Outre de devoir tenir compte des capacités du jeune, elles peuvent se répertorier sous l'ensemble suivant :

- *Compensation financière.*

Il s'agit d'une compensation monétaire que l'adolescent verse à la victime. Cette somme est fonction du dommage causé et à la capacité à payer du jeune.

L'objectif visé est de compenser les dommages causés à une victime en lui versant un montant d'argent.

- *Le travail pour la victime.*

C'est un travail non-rémunéré au profit de la victime de l'infraction imputable à un jeune.

L'objectif est la mise à contribution des capacités d'un jeune au profit de la victime pour offrir à celle-ci une forme de dédommagement en nature.

- *La restitution.*

C'est la remise des biens à la victime.

L'objectif est de faire en sorte que la victime retrouve ses biens.

- *Les excuses verbales ou écrites.*

Il s'agit de l'expression à la victime des excuses de l'adolescent pour les torts causés.

L'objectif est de permettre à la victime d'une infraction de comprendre les motifs qui ont conduit à sa victimisation et de recevoir des excuses à la suite d'une réflexion du jeune.

- *Autres mesures.*

Toute autre mesure déterminée lors de la médiation.

### 2. Mesures de réparation envers la collectivité.

- *Dédommagement financier.*

Une compensation monétaire que l'adolescent verse à un organisme à but non lucratif. Cette somme est proportionnelle au dommage causé et à sa capacité de payer.

L'objectif est de compenser les torts créés par une infraction en soutenant une activité d'une organisation à but non-lucratif.

- *Travaux communautaires.*

Il s'agit d'un service non-rémunéré au profit d'un organisme de la communauté.

L'objectif est la mise à contribution des capacités d'un jeune au profit d'un organisme à but non lucratif, afin de *réparer* le tort causé par l'infraction.

### **3. Mesures de développement des habiletés sociales.**

Ces mesures consistent dans l'implication de l'adolescent à des activités, lors de rencontres individuelles ou de groupe. L'objectif de ce type de mesure est de répondre à un ou plusieurs besoins d'apprentissage de l'adolescent *directement en lien avec la commission du délit*.

- ***Activités de formation.***

Par activité de formation, nous entendons un ensemble d'informations et d'exercices soumis au jeune afin qu'il prenne conscience de sa dynamique personnelle et des implications de la commission de son infraction pour lui-même, pour la victime et pour la société.

L'objectif visé est de favoriser une prise de conscience et des changements dans l'attitude ou les choix de l'adolescent.

- ***Activités d'intégration sociale.***

Il s'agit de l'implication et de l'intégration du jeune dans une activité d'une ressource de son quartier ou de son entourage.

L'objectif poursuivi est de permettre à l'adolescent d'avoir une expérience d'intégration sociale positive.

- ***Activités de soutien.***<sup>3</sup>

L'activité de soutien est l'accompagnement apporté à un jeune par un intervenant qui vise l'amélioration de ses interactions avec son entourage et le développement de son sens des responsabilités.

---

<sup>3</sup> L'activité de soutien peut être faite, soit par le centre jeunesse, soit par l'organisme de justice alternative, selon la nature du soutien requis.

**COMITÉ CONJOINT  
ASSOCIATION DES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC ET  
REGROUPEMENT DES ORGANISMES DE JUSTICE ALTERNATIVE DU QUÉBEC**

**MEMBRES DU COMITÉ CONJOINT :**

**Pour le Regroupement des organismes de justice alternative du Québec :**

Monsieur Serge Charbonneau

Monsieur Jean Montambeault

Monsieur Luc Simard

Madame Josée Tamborini

Madame Lise Turcotte

**Pour l'Association des centres jeunesse du Québec :**

Madame Lise Bernatchez

Monsieur Jacques Dumais

Madame Odette Ouellet

Monsieur Laurent Thibault

Monsieur Rémi Toupin

**Pour le Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec :**

Monsieur Claude Perreault

*Nous remercions Madame Nicole Petitclerc et Monsieur Alain Desmarais pour leur contribution à la réalisation de nos travaux.*

Secrétariat : Madame Danielle Carrier